Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 138 DU 14 JUIN 2021

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 14 juin 2021 modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de MARCQ EN BAROEUL à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées
Direction Interdépartementale des Routes ((DIR) du Nord
Projet de requalification des rejets à la Marque de l'autoroute A27
+ Annexe

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d'AUBY (Nord)

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 14 juin 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de DUNKERQUE

DIRECTION INTER REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 14 juin 2021 portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaires permanents
69 rue du Nord à ARMENTIERES
173 rue des Bois Blancs à LILLE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 10 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Délégation de signature du 08 juin 2021
Service de la Publicité Foncière d' AVESNES SUR HELPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Décision du 07 juin 2021 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
Association ACL PROXI POL à SAINT POL SUR MER

Décision du 07 juin 2021 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
Association LA CLE « Lille Association Compter Lire Ecrire »

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/888805413-Acte 2020-076
29 décembre 2020

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/898094586- Acte 2021-058
02 juin 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/893165456-Acte 2021-059
03 juin 2021

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/893627463-Acte 2021-061
03 juin 2021

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
SAP/881215016-Acte 2020-028-Avenant 2
15 septembre 2020

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
SAP/883229916-Acte 2020-03-Avenant 1

Arrêté du 27 août 2020 portant agrément d'un organisme de services à la personne

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2021-1344 du 14 juin 2021 portant délégation de signature accordée à Madame Emma-Lou NOVIANT LAFFANOUR, directeur adjoint et 0 Madame Cathy DAVID attachée d'administration hospitalière-Dotation Non Affectée (DNA)

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8298 portant délégation de signature
+ Annexe
9 avril 2021

Décision N°8319 portant délégation de signature
+ Annexe
12 mai 2021

Décision N°8320 portant délégation de signature
+ Annexe
12 mai 2021

Décision N°8314
Détermination du prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE
23 avril 2021

Décision N°8316
Détermination du prix de journée de l'EHPAD DOUX SEJOUR applicable aux résidents non pris en charge par l'aide sociale
23 avril 2021

Décision N°8318
Détermination du prix de journée hébergement de la FONDATION DUVANT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale
23 avril 2021

Décision N°8313
Détermination du prix de journée hébergement de L EHPAD RHONELLE- EHPAD RESIDENCE DU VAL D' ESCAUT applicable aux résidents non pris en charge par l'aide sociale
23 avril 2021

Décision N°8315
Détermination du prix de journée hébergement de L EHPAD SERBAT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale
23 avril 2021

Décision N°3817
Détermination du prix de journée hébergement de l'USDL-UHR de la Résidence du VAL D ESCAUT non pris en charge au titre de l'aide sociale
23 avril 2021

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Marcq-en-Barœul à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment son article L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique. ;

Vu l'ordonnance du 21 mai 2021 du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'indisponibilité de Madame Catherine LAMOTHE les dimanches 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour le premier et le deuxième tour de scrutin de la commune de Marcq-en-Barœul la commission de contrôle est modifié ainsi qu'il suit :

Désignation d'un représentant du préfet pour le premier tour de scrutin :
Monsieur Erwan HOTIER

Désignation d'un représentant du préfet pour le deuxième tour de scrutin :
Monsieur Billy GUERIN

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le président de la commission de contrôle de Marcq-en-Barœul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux maires de la commune concernée ainsi qu'à chacun des membres de la commission précitée.

Lille, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

Nicolas VENTRE

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées
Direction Interdépartementale des Routes (DIR) du Nord
Communes de Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Chéreng, Gruson et Baisieux
Projet de requalification des rejets à la Marque de l'autoroute A27

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant le courrier du 27 avril 2021 par lequel le Directeur Interdépartemental des Routes du Nord sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de permettre la réalisation d'études ;

Considérant qu'il n'est pas demandé d'occupation de terrain ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – La Direction Interdépartementale des Routes du Nord, et les personnes mandatées par elle, sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) situées dans la zone d'étude repérée sur le plan ci-annexé sur le territoire des communes Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Chéreng, Gruson et Baisieux afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation d'études consistant en :

– Les piquetage et bornage des emprises foncières et ouvrages provisoires ou définitifs ;
– Les recherches et mesures hydrographiques sur les cours d'eau ;
– Les reconnaissances et recherches sur le milieu naturel.

Article 2 – Les personnes mentionnées à l'article 1er seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté par le maire de la commune de situation du terrain, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite en mairie.

- Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie des communes de Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Chéreng, Gruson et Baisieux.

Article 3 – Les Maires des communes de Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Chéreng, Gruson et Baisieux, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études et travaux.

Article 4 – Défense est faite aux propriétaires d'apporter au personnel chargé des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi, sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés par les études aux propriétaires seront à la charge de la DIR Nord. A défaut d'entente amiable entre le propriétaire et la DIR Nord, les dommages seront réglés par le tribunal administratif de Lille.

Article 6 – La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958, ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter les forages. La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Chéreng, Gruson et Baisieux au moins dix jours avant le commencement des études aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé à la DIR Nord ainsi qu'à la Préfecture du Nord.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 9 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Directeur Interdépartemental des Routes du Nord, les Maires de Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Chéreng, Gruson et Baisieux et les Chefs de groupement des services de gendarmerie nationale de Cysoing et Baisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Simon FETET

A27
Exutoires routiers à La Marque
sur la commune de CHERENG
EMPRISE DE LA ZONE D'ETUDE FAUNE/FLORE

échelle: 1/15000

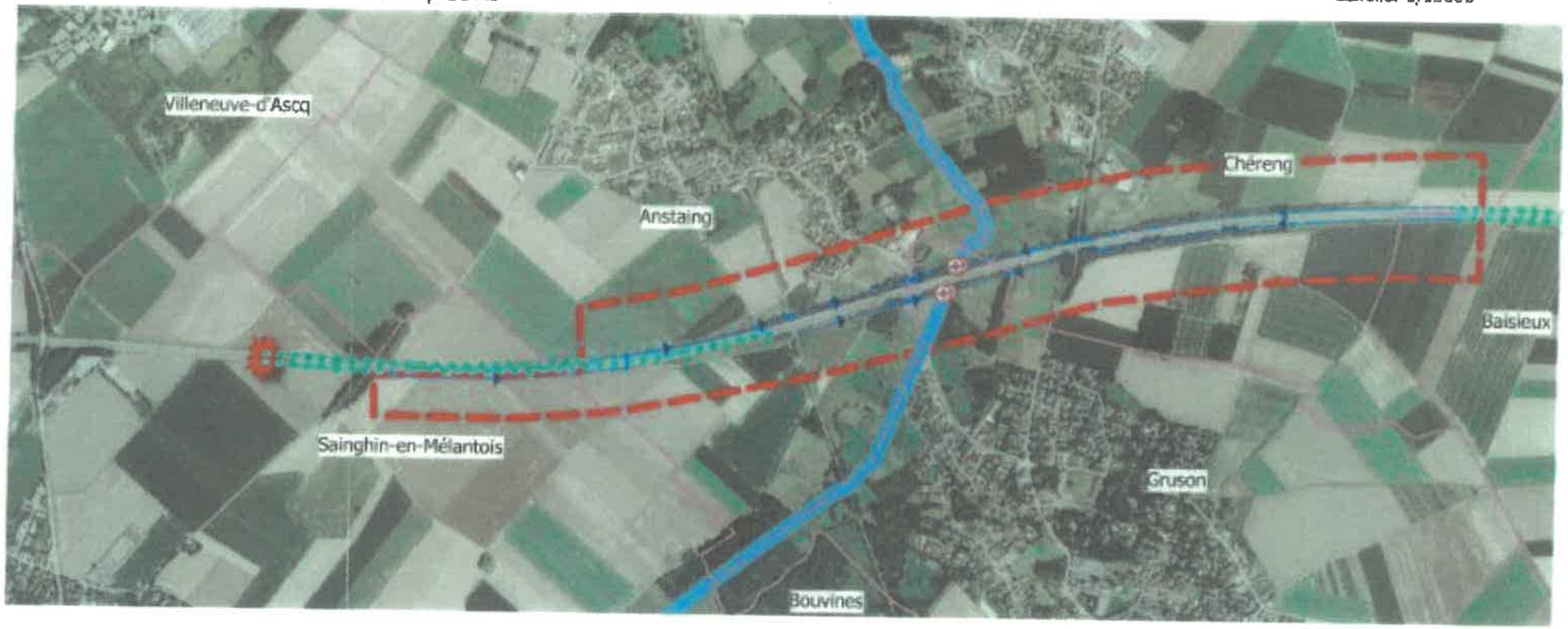

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 14 JUIN 2021
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Simon FETET

fossé
canalisation
exutoires
caniveau
origines de BVR
zone-etude
la_Marque

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de Douai

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale d'AUBY (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la commune d'AUBY (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant nomination de régisseurs de recettes de l'Etat auprès de la commune d'AUBY (Nord), modifié par l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2014 ;

Vu le courrier du maire d'AUBY (Nord) en date du 11 mars 2021 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la commune d'AUBY ;

Vu l'avis favorable en date du 27 mai 2021 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de DOUAI ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la commune d'AUBY (Nord) est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la commune d'AUBY .

Article 2 – Le Sous-Préfet de DOUAI est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 14 JUIN 2021

Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Dunkerque

Bureau des Sécurités

2021/105

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de DUNKERQUE

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 fixant les modalités de mise en œuvre de l'usage de caméras individuelles dites « caméras-piétons-piétons » par les agents de police municipale et de traitements des données à caractère personnel provenant de ces caméras.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu la convention de coordination entre la police municipale de Dunkerque et les forces de sécurité de l'État du 13 décembre 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le Maire de Dunkerque en date du 7 janvier 2021 est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1er

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Dunkerque est autorisé au moyen de **dix (10) terminaux portatifs de radiocommunications (caméras-piétons).**

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Dunkerque.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Dunkerque en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue du délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le Maire de Dunkerque adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés [et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel].

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et Monsieur le Maire de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 14 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Hauts de France
Préfet de Zone de Défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
le Sous-préfet de Dunkerque

Hervé TOURMENTE

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent et ce, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www,.telerecours.fr
Vous pouvez également former un recours gracieux auprès de mes services ou un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, mais dans le même délai de 2 mois susmentionné, afin de préserver votre droit au recours contentieux

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS DE FRANCE
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE
5, RUE DE COURTRAI
CS 10683
59 033 LILLE Cedex

DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le Directeur régional des douanes et droits indirects

Vu le Code général des impôts et son article 568 ;

Vu la loi du 12 juillet 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;

Vu la décision du Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, en date du 1er mars 2019 portant délégation de signature ;

DECIDE

La fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents ci-dessous :

N° Débit	Adresse	Date de fermeture définitive
59.1.0501N	69 rue du Nord 59280 ARMENTIERES	10/06/21
59.1.0238V	173 rue des Bois Blancs 59000 LILLE	27/04/21

Fait à Lille, le 14 juin 2021
Le directeur régional,
Simon DECRESSAC

Par délégation,
Le chef du pôle action économique
Jean-Marc DEMEYERE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 10.06.21.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Monsieur Philippe ROMONT, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric JOIRIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Logistique et Informatique de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

•les ordres de réquisition du comptable public ;
•les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.3. – Délégation de signature est donnée à M. Djellali KACHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques en sa qualité d'adjoint du responsable de division ainsi qu'à Mme Sabine DESCAMPS et M. Lahcene ZINOUT, inspecteurs des finances publiques et Alain CLAUSE contrôleur principal des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;
-

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

• les ordres de réquisition du comptable public;
• les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art.5. – Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, Mme Sandrine DEBARGE, M. Laurent STOCKER, M. Vincent DELRUE, Mme Annick DESCAMPS, Mme Marie MAILLE, Mme Carelle PAVY, contrôleurs des finances publiques, et à M. Jean-Christophe DAILLY, Mme Christine FEBVIN, Mme Naouale AIT SI ADDI agents administratifs des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et à Mme Christelle BACQUET, Mme Sophie CLAISSE, Mme Christine DELMOTTE, Mme Marie-Claire GUILBERT et Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrices des finances publiques, à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156..

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à Mme Virginie DELBROEUVE, Mme Véronique SAINT-OMER, M. Raymond WAWRZYNIAK, et Mme Magali NOLF contrôleurs principaux des finances publiques, à Mme Myriam GUERMONPREZ, Mme Marie-Brigitte LEBAY, Mme Céline GIGLEUX, Mme Arlette BOCQUILLON et Mme Monique MARQUILLY, contrôleuses des finances publiques, et à Mme Latifa KASSEMI et Mme Lolita ROBERT agentes administratives principales des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156 ;

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à M. Sébastien HERAULT, administrateur des finances publiques adjoint, Mme Odile BEGUIN, et Mme Aurélie SEGARD, inspectrices des finances publiques, et à Mme Françoise LENGLACE, contrôleuse principale des finances publiques à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156.

Art. 9. – Délégation de signature est donnée à Mme Florence HAREMZA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Immobilier, à M. Alain CAPELLE et à M. David HALFORT, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints de la responsable de la Division Immobilier de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 10. – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle WRONKA, inspectrice des finances publiques, responsable du service administratif et de la gestion de sites, à M. Geoffrey ROUSSELLE, M. Alexandre BARRA, inspecteurs des finances publiques, en charge des travaux, à Mme Laurence DURETETE, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale à la sécurité, et à Mme Marie-Françoise LECERF, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule budgétaire de la division de l'immobilier, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 11. – Délégation de signature est donnée à Mme Doriane KOWALSKI, M. Vincent DEKIMPE, M. François CATTEAU, et M. Gilbert ISAAC, contrôleurs principaux des finances publiques, à Mme Ghislaine COPIN, Mme Sylvie LEMAIRE, Mme Patricia DELERUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Dany LEVEQUE, Mme Hélène VILLAIN, contrôleurs des finances publiques à M Daniel OLSZEWSKI, M. Jean-Luc DUREZ, Mme Laurence PARENT, Mme Valérie PIERRE et Mme Hélène MARTEL, agents administratifs des finances publiques à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 12. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Philippe ROMONT

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d' Avesnes sur Helpe

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ABADIA, Contrôleur Principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière d'Avesnes sur Helpe , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

- Mme Corinne BOQUET, Contrôleuse Principale.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Avesnes sur Helpe, le 8 juin 2021
Le comptable, responsable de service de la publicité foncière, **M. Pierre GUIDEZ**

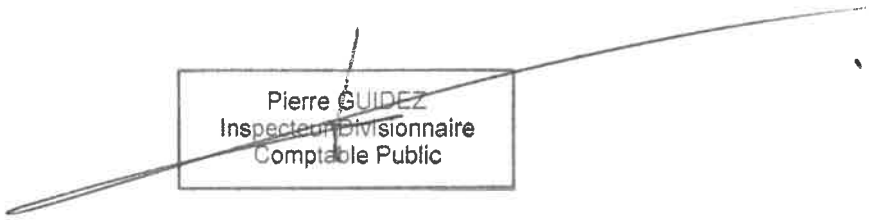

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations
du Nord

Direction départementale
de la protection des populations du Nord

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 28 octobre 2020 portant nomination de Mme Magali PECQUERY, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant désignation et délégation de signature à Mme Magali PECQUERY, directrice départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MAINGUET, directrice départementale de 2e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour valider les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité «Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de l'application CHORUS à :
- Barbara BOUTELOU, adjointe administrative principale de 2ème classe
- Yamina BENDRISS Adjointe de contrôle

Cette délégation est limitée à la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes non fiscales ainsi que la saisie de toute écriture dans Chorus.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
- Nicolas VINRECH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur de la Santé publique vétérinaire, chef du service abattoirs
- Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service
- François MASSAER, Inspecteur de la Santé publique vétérinaire, responsable de la cellule Import/Export

Article 5 : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
  - Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur de la Santé publique vétérinaire, chef de service abattoirs
  - Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service
  - François MASSAER, Inspecteur de la Santé publique vétérinaire, responsable de la cellule Import/Export

- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

- Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service
- François MASSAER, Inspecteur de la Santé publique vétérinaire, responsable de la cellule Import/Export

- **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Nicolas VINRECH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
  - Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur de la Santé publique vétérinaire, chef de service abattoirs

- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :**
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
  - Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service
  - François MASSAER, Inspecteur de la Santé publique vétérinaire, responsable de la cellule Import/Export

Article 6 : Mme Magali PECQUERY, directrice départementale de la Protection des Populations du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 juin 2021

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord,

Magali PECQUERY

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,

du Travail et des Solidarités du Nord

PREFET DU NORD

DECISION

Agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° 59 ESUS 2021-33

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1er juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu la demande d'agrément reçue complète en date du 1er juin 2021, présentée par Monsieur FRAPPE Etienne en qualité de Président de l'association ACL PROXI POL sise 71 avenue Maurice Berteaux – 59430 SAINT POL SUR MER ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 : L'association ACL PROXI POL

71 avenue Maurice Berteaux – 59430 SAINT POL SUR MER

N° de SIRET 37817903000051 - Code APE 9499Z

est agréé en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 1er juin 2021.**

Article 3 : Le responsable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07/06/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,
Par Délégation Le Responsable du Service Inclusion – Lille

Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :
- *d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi,

du Travail et des Solidarités du Nord

PREFET DU NORD

DECISION

Agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° 59 ESUS 2021-34

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1er juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu la demande d'agrément reçue complète en date du 4 juin 2021, présentée par Madame BONNEL Fabienne en qualité de Présidente de l'association LA CLE (Lille Association Compter Lire Ecrire) sise 28/30 rue Ernest Deconynck – 59000 LILLE ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 : L'association LA CLE « Lille Association Compter Lire Ecrire »

28/30 rue Ernest Deconynck – 59000 LILLE

N° de SIRET 34352818800026 - Code APE 8899B

est agréé en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 07 juin 2021.**

Article 3 : Le responsable de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07/06/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,
Par Délégation Le Responsable du Service Inclusion – Lille

Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :
- *d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Unité départementale Nord-Lille
Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

RECEPISSE N°
SAP / 888805413
Acte 2020–076

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-08 du 15 octobre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Saadia DJOUADI, dirigeante de l'entreprise individuelle DJOUADI Saadia ayant pour enseigne «SMDI services».

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DJOUADI Saadia ayant pour enseigne «SMDI services», sise 229, rue Solferino à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 888805413 Acte 2020–076, à compter du 18 octobre 2020

Article 2 – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**.

Article 3 – Les L'activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 décembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 898094586
Acte 2021–058

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le par Madame Clémentine BRAYEL, dirigeante de l'entreprise BRAYEL Clémentine ayant pour enseigne «Ménage et vous».

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BRAYEL Clémentine enseigne «Ménage et vous», sise 190 rue Paul Matrenghen à LOON PLAGE (59279) en tant que siège social, sous le n° SAP / 898094586 Acte 2021–058, à compter du 10 mai 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Article 3 –L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et **au domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 juin 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 893165456
Acte 2021–059

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Grégory ROGER, dirigeant de l'entreprise ROGER Grégory ayant pour enseigne «Gregmultiservice».

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ROGER Grégory enseigne «Gregmultiservice», sise 189 rue de Faumont à MONCHECOURT (59234) en tant que siège social, sous le n° SAP / 893165456 Acte 2021–059, à compter du 1er février 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et **au domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 juin 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 893627463
Acte 2021–061

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 8 avril 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Sophie DUMOULIN, dirigeante de l'entreprise DUMOULIN Sophie.

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DUMOULIN Sophie, sise 8 IMPASSE COUSIN à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social, sous le n° SAP / 893627463 Acte 2021–061, à compter du 8 février 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 –L'activité déclarée selon le mode **Prestataire**, **, sans limite de durée,** est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et **au domicile** des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 juin 2021
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité
Unité départementale
Nord-Lille

Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

RECEPISSE N°
SAP / 881215016
Acte 2020–028
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-05 du 5 juillet 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 881215016 Acte 2020–028 délivré le 10 août 2020 à la SARL TOUT PAR COEUR, sise 198 rue du Noir Debout à AUCHY LES ORCHIES (59310) en tant que siège social, sous le n° SAP / 881215016 Acte 2020–028, pour une durée de 5 ans à compter du 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à la SARL TOUT PAR COEUR délivré le 13 août 2020 pour une durée de trois ans par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Mesdames Sarah DELABY et Florence BELPAIRE, gérantes de la SARL TOUT PAR COEUR.

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL TOUT PAR COEUR, sise 198 rue du Noir Debout à AUCHY LES ORCHIES (59310) en tant que siège social, sous le n° SAP / 881215016 Acte 2020–028 avenant 2, à compter du 13 août 2020

Article 2 – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement, la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Les activités **agréés et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **10 août 2020** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 881215016 Acte 2020–028 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait…). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **3 ans** à compter du **13 août 2020** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6. **Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.**

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 septembre 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Unité départementale
Nord-Lille

Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

RECEPISSE N°
SAP / 883229916
Acte 2020–030
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-05 du 5 juillet 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 883229916 Acte 2020–030 délivré le 27 août 2020 à la SASU HESTIA pour une durée de 5 ans à compter du 27 août 2020;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France Monsieur Vincent TIMPANI, gérant de la SASU HESTIA.

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU HESTIA, sise 1396 avenue de Rosendaël à DUNKERQUE (59240) en tant que siège social, sous le n° SAP / 883229916 Acte 2020–030 avenant 1, à compter du 27 août 2020

Article 2 – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Article 4 – Les activités **agréés et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **27 août 2020** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 883229916 Acte 2020–030 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées au présent récépissé.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 août 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Unité départementale
Nord-Lille

Pôle Insertion

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

AGRÉMENT N°
SAP / 883229916
Acte 2020–030

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la décision n° 2020-PD-NL-NV-05 du 5 juillet 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément présentée le 16 juin 2020 par Monsieur Vincent TIMPANI, , en qualité gérant de la SASU HESTIA, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 30 juin 2020 ;
Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Un agrément est accordé à la SASU HESTIA, sise 1396 avenue de Rosendaël à DUNKERQUE (59240) en tant que siège social, sous le n° SAP / 883229916 Acte 202–030, pour une durée de cinq ans à compter du 27 août 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire :**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 août 2020
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du pôle Inclusion,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Hugues VERSAEVEL

Centre Hospitalier de Roubaix

DECISION N° 2021 - 1344

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Emma-Lou NOVIANT LAFFANOUR, Directeur Adjoint et Madame Cathy DAVID, Attachée d'Administration Hospitalière - Dotation Non Affectée (DNA)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Emma-Lou NOVIANT-LAFFANOUR en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu la décision n° 2020-2209 du 6 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène DE ROO – BELLET,

DECIDE

Article 1 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint en charge de la Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques, de la Dotation Non Affectée (DNA) et du Biomédical, délégation est donnée à Madame Emma-Lou NOVIANT LAFFANOUR, Directeur Adjoint, et Madame Cathy DAVID, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des titres de recettes émis dans le cadre de la gestion de la Dotation Non Affectée (DNA).

Article 2 :
La signature des délégataires doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :
Madame Emma-Lou NOVIANT LAFFANOUR, Madame Cathy DAVID, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 14 juin 2021.
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :
La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 14 juin 2021
Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :
Trésorerie du CH de Roubaix - Les délégataires
DRH (dossier agent)

Administration Générale

DIRECTION
35 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION n° 8298

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8159 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI en qualité de chef du pôle Soins de Suite et de Réadaptation,

Vu la décision n° 8177 en date du 12 juillet 2019 nommant Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE en qualité de vice chef du pôle Soins de Suite et de Réadaptation,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI, en sa qualité de chef du pôle Soins de Suite et de Réadaptation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation, énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Soins de Suite et de Réadaptation, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation énumérés en annexe I, II et III,
- Monsieur Hédi DHAOUADI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation énumérés en annexe I et III,
- Madame Sandrine VAN OOST, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.
- Madame Marjorie PENNACCHI, cadre administratif adjoint de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation énumérés en annexe I et III,

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision 8172 en date du 12 juillet 2019.

Article 3 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 9 avril 2021

Le Directeur
Rodolphe BOURRET

VALENCIENNES CENTRE HOSPITALIER DIRECTION GENERALE

Décision n° 8298
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le chef du pôle
Soins de Suite et de Réadaptation

Nabil ELBEKI

Le vice chef du pôle
Soins de Suite et de Réadaptation

Antoine MAISONNEUVE

Le cadre administratif du pôle
Soins de Suite et de Réadaptation

Hédi DHAOUADI

Le cadre supérieur de santé du pôle
Soins de Suite et de Réadaptation

Sandrine VAN OOST

Le cadre administratif adjoint du pôle
Soins de Suite et de Réadaptation

Marjorie PENNACCHI

ANNEXE I

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Validation des Profils de poste
1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
3.5 Décisions de temps partiel
3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
3.7 Aménagement d'horaire spécifique
3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
4.3 Demandes de devis
4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
4.5 Ordres de mission ANFH
4.6 Autorisations d'absence
4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
5.4 Billets de réduction SNCF
5.5 Attestations Assedic

ANNEXE II

RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Détermination et validation des Profils de poste
1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – CONVENTIONS

4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
4.2 Conventions de formation
4.3 Conventions de mise à disposition
4.4 Convention de partage de temps médical

Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations de fonction et de service
5.3 Attestions diverses

ANNEXE III

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
- 611 210 Ergothérapie adultes
- 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
- 611 220 Sociothérapie Adulte
- 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
- 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
- 611 230 Sport adultes
- 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
- 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
- 606 2404 Loisirs psy Adultes
- 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
- 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants
623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION n° 8319

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, L3211-1 à L3215-4, D6143-33, D6143-35, R1112-56, R3211-1 à R3214-23,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8155 en date du 09 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU en qualité de chef de pôle du pôle Psychiatrie,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU** en sa qualité de chef de pôle du pôle Psychiatrie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des dispositions de l'article R1112-56, de l'article L3211-1, et suivant du code de la santé publique, tous les actes et décisions relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à savoir :

1. Décision d'admission en soins psychiatriques,
2. Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
3. Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
4. Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
5. Décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
6. Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
7. Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention,
8. Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques,
9. Convocation du collège des soignants,
10. Permission relative aux patients hospitalisés en soins psychiatriques après demande et avis médical.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur James DEMARET**, Cadre Administratif de pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur James DEMARET, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle WALLET**, cadre supérieur de santé du pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur James DEMARET et de Madame Christelle WALLET, délégation est donnée à :

- **Mme Myriam LOTTEAU**, cadre de santé FF de cadre supérieur de santé, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur James DEMARET, Madame Christelle WALLET, Mme Myriam LOTTEAU, délégation est donnée aux :

- **Directeurs de garde de l'établissement** aux fins définies à l'article 1 (alinéas 1 à 9) dans le cadre de leur attribution,

- Gestionnaires administratifs des patients du pôle, **Mesdames Valérie DELPLANCQ**, **Sarah TOFFOLI**, **Corinne VAN DERVEECKEN** aux fins définies à l'article 1 (alinéa 10).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur James DEMARET, Madame Christelle WALLET, Mme Myriam LOTTEAU et des agents gestionnaires du pôle, délégation est donnée aux :

- Cadres de garde du pôle psychiatrie à savoir **Messieurs**, **Stéphane PONCET**, **Jean-François BEAUCHAMP**, **Didier MERLIN**, **Pierre Jean WAUTHIER**, **Jean-Michel WALLET**, **Mesdames Véronique VERON**, **Nathalie CARLIER**, **Vincianne BARDIAUX**, **Laurence BAUDOUX**, **Elodie LEMAIRE**, aux fins définies à l'article 1 (alinéa 10).

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision n° 8178 en date du 12 juillet 2019.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 12 mai 2021

Le Directeur
Rodolphe BOURRET

VALENCIENNES
CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION GÉNÉRALE

Décision n° 8319
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le chef de pôle
Psychiatrie

Docteur Eric THOMAZEAU

Le cadre administratif du pôle
Psychiatrie

James DEMARET

Le cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Christelle WALLET

Le cadre de santé FF de cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Myriam LOTTEAU

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Valérie DELPLANCQ

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Sarah TOFFOLI

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Corinne VAN DERVEECKEN

Laurence BAUDOUX

Le cadre de garde du pôle de Psychiatrie

Stéphane PONCET

Le cadre de garde du pôle de Psychiatrie

Didier MERLIN

Le cadre de garde du pôle de Psychiatrie

Véronique VERON

Le cadre de garde du pôle de Psychiatrie

Nathalie CARLIER

Le cadre de garde du pôle de Psychiatrie

Jean-Michel WALLET

Le cadre de garde du pôle de Psychiatrie

Jean-François BEAUCHAMP

Le cadre de garde du pôle de Psychiatrie

Pierre Jean WAUTHIER

Le cadre de garde du pôle de Psychiatrie

Vincianne BARDIAUX

Le cadre de garde du pôle de Psychiatrie

Elodie LEMAIRE

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION n° 8320

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8155 en date du 09 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU en qualité de chef de pôle du pôle psychiatrie,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, en sa qualité de chef de pôle du pôle psychiatrie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle psychiatrie énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle psychiatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, en sa qualité de chef de pôle du pôle psychiatrie, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositions de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, les saisines pour contrôle du juge des libertés et de la détention des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur James DEMARET,** cadre administratif de pôle, aux fins définies aux articles 1 (cf. annexes I, II et III) et 2 ci-dessus.
- **Madame Christelle WALLET,** cadre supérieur de santé de pôle (cf. annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

En cas d'absence de Monsieur James DEMARET, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle WALLET,** cadre supérieur de santé de pôle, aux fins définies aux articles 1 (cf. annexes I, II et III) et 2 ci-dessus.

En cas d'absence de Monsieur James DEMARET et de Madame Christelle WALLET, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Myriam LOTTEAU,** cadre de santé FF de cadre supérieur de santé aux fins définies aux articles 1 (cf. annexes I, II et III) et 2 ci-dessus.

En cas d'absence de Monsieur James DEMARET, de Madame Christelle WALLET et de Madame Myriam LOTTEAU, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle SOUPLET,** directrice juridique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 8291 en date du 9 avril 2021.

Article 5 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 12 mai 2021

Le Directeur
Rodolphe BOURRET

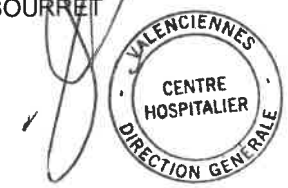

Décision n° 8320
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le chef de pôle
Psychiatrie

Docteur Eric THOMAZEAU

La Directrice Juridique

Isabelle SOUPLET

Le cadre administratif du pôle
Psychiatrie

James DEMARET

Le cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Christelle WALLET

Le cadre de santé FF de cadre supérieur de santé

Myriam LOTTEAU

ANNEXE I

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Validation des Profils de poste
1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
3.4 Décisions de temps partiel
3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
3.6 Aménagement d'horaire spécifique
3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
4.3 Demandes de devis
4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
4.5 Ordres de mission ANFH
4.6 Autorisations d'absence
4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,…)
5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
5.4 Billets de réduction SNCF
5.5 Attestations Assedic

RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

1.1 Détermination et validation des Profils de poste
1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – CONVENTIONS

4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
4.2 Conventions de formation
4.3 Conventions de mise à disposition
4.4 Convention de partage de temps médical

Chapitre 5 - DIVERS

5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
5.2 Attestations de fonction et de service
5.3 Attestions diverses

ANNEXE III

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
- 611 210 Ergothérapie adultes
- 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
- 611 220 Sociothérapie Adulte
- 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
- 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
- 611 230 Sport adultes
- 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
- 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
- 606 2404 Loisirs psy Adultes
- 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
- 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants
623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers
624 300 Transports de corps des établissements
624 501 Transports des usagers (SMUR)
624 502 Transports secondaires
624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale
628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation
658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
681 126 Amortissements mobilier
681 127 Amortissements matériel de transport
681 1281 Amortissements matériel de bureau
681 1282 Amortissements matériel informatique

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION N°8314

Détermination du prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR
de l'EHPAD LA RHONELLE.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 23 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

DECIDE :

Article 1

Le tarif afférent au prix de journée de l'ACCUEIL DE JOUR de l'EHPAD LA RHONELLE, applicable à compter du **1er avril 2021**, est fixé à un montant de **41.63€.**

Article 2

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 23 avril 2021

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rodolphe BOURRET

Le Directeur Général Adjoint
Sylvain CADIN

N°identification : 59 0 00061 8

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 (standard)
http://www.ch-valenciennes.fr

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION N°8316

Détermination du prix de journée hébergement de l'EHPAD DOUX SEJOUR applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 23 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

DECIDE :

Article 1

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale sur la structure « EHPAD DOUX SEJOUR », applicables à compter du **1er avril 2021**, sont fixés selon les modalités suivantes :

	Résidents de plus de 60 ans
Chambre à 1 lit	59.88 €

Article 2

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 23 avril 2021

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rodolphe BOURRET

Le Directeur Général Adjoint
Sylvain CADIN

N°identification : 59 0 00061 8

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 (standard)
http://www.ch-valenciennes.fr

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION N° 8318

Détermination du prix de journée hébergement de la FONDATION DUVANT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 23 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

DECIDE :

Article 1

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale sur la structure « FONDATION DUVANT », applicables à compter du **1er avril 2021**, sont fixés selon les modalités suivantes :

	Résidents de moins de 60 ans et de plus de 60 ans
Chambre à 1 lit	42.79 €
Tarif Couple	62.79 €
Chambre double occupée par 1 personne	61.45 €

Article 2

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 - Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 23 avril 2021

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rodolphe BOURRET

Le Directeur Général Adjoint
Sylvain CADIN

N°identification : 59 0 00061 8

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 (standard)
http://www.ch-valenciennes.fr

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION N°8313

Détermination du prix de journée hébergement de l'EHPAD RHONELLE – EHPAD RESIDENCE DU VAL D'ESCAUT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 23 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

DECIDE :

Article 1

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale sur la structure « EHPAD RHONELLE – EHPAD RESIDENCE DU VAL D'ESCAUT », applicables à compter du **1er avril 2021**, sont fixés selon les modalités suivantes :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre à 1 lit	58.23 €	75.82 €
Chambre double	52.41 €	68.24 €
Tarif Couple	78.23 €	95.82 €

Article 2

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 23 avril 2021

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rodolphe BOURRET

Le Directeur Général Adjoint
Sylvain CADIN

N°identification : 59 0 00061 8

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 (standard)
http://www.ch-valenciennes.fr

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION N° 8315

Détermination du prix de journée hébergement de l'EHPAD SERBAT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 23 avril 2021;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

DECIDE :

Article 1

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale sur la structure « EHPAD SERBAT », applicables à compter du **1er avril 2021**, sont fixés selon les modalités suivantes :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre à 1 lit	55.86 €	72.53 €
Tarif Couple	75.86 €	92.53 €

Article 2

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 23 avril 2021

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Po S. Cadin

Rodolphe BOURRET

Le Directeur Général Adjoint
Sylvain CADIN

N°identification : 59 0 000618

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 (standard)
http://www.ch-valenciennes.fr

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DECISION N°8317

Détermination du prix de journée hébergement de l'USLD – UHR de la Résidence du VAL D'ESCAUT applicable aux résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le relevé de conclusions du Directoire en date du 23 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

DECIDE :

Article 1

Les tarifs afférents à l'hébergement des résidents non pris en charge au titre de l'aide sociale sur la structure « USLD - UHR de la Résidence du VAL D'ESCAUT », applicables à compter du **1er avril 2021**, sont fixés selon les modalités suivantes :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre à 1 lit	55.94 €	80.20 €
Chambre double	50.36 €	72.18 €
Tarif Couple	75.94 €	100.20 €

Article 2

Le Directeur Général Adjoint Référent du Pôle 6 Gériatrie et Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Valenciennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La décision est affichée dans la structure et publiée dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord ainsi que dans le registre des décisions du Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Fait à Valenciennes, le 23 avril 2021

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes

Rodolphe BOURRET

Le Directeur Général Adjoint
Sylvain CADIN

N°identification : 59 0 000618

Avenue Désandrouin – C.S. 50479
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél. : 03-27-14-33-33 (standard)
http://www.ch-valenciennes.fr